



CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT (CGF) DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DES PRES 46 AVENUE JEAN JAURES 63500 ISSOIRE.

Ces CGF sont consultables sur demande et disposées sur le bureau de chaque ordinateur de la clinique vétérinaire des près (Cvdp) et sur le site internet de la clinique <https://cliniqueveterinairedespres-issoire.fr> La Cvdp prend en charge les soins médicaux et chirurgicaux des animaux de Compagnie et des Equidés

MENTIONS OBLIGATOIRES

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

La Cvdp est une Clinique Vétérinaire Animaux de Compagnie au sens de l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins.

Clinique Vétérinaire des Prés 46 avenue Jean Jaurès 63500 Issoire
04.73.55.14.02

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont de 8h à 20h. Les consultations se déroulent sur rendez-vous, de 9h à 12h et de 15h à 19h.

En dehors des horaires d'ouvertures, la continuité de soins est assurée par l'équipe soignante de la Cvdp, joignable préalablement par téléphone.

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Vétérinaires associés Gérants de la Cvdv : Dr Berhonde Nathalie , Dr Grall Marie-Annick, Dr Paniagua Sophie , Dr Barraud Bertrand

Personnel vétérinaire : Dr Masson Marine Dr Caddedu Camille

Collaborateur vétérinaire libéral : Dr Pinheiro Théo , Dr Estelle Meallier

Personnel non vétérinaire : Mme Sylvia Collange ASV , Mme Chloe Berraud ASV Mme Laura Verdier ASV, Mme Elodie Simoncelli ASV , Mme Marie Pitelet ASV, Mme Clarisse Alcaraz ASV' Mme Elisabeth Lea Gayard ASV Mme Nathalie Guerin Secrétaire comptable

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE LA CLINIQUE

Consultations de Médecine Générale, Imagerie Médicale, Chirurgie Générale, Hospitalisation.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Les animaux sont hospitalisés dans un chenil climatisé, en box individuel. En dehors des heures d'ouverture, leur sortie et leur surveillance sont assurées plusieurs fois par jour par un Dr Vétérinaire.

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

La continuité de soins est assurée par un Dr Vétérinaire de l'équipe de la Cvdv, désigné d'astreinte à tour de rôle. Elle ne s'effectue qu'exclusivement sur le lieu de l'établissement de soins pour les animaux de compagnie, et sur appel téléphonique préalable au numéro 04.73.55.14.02.

Des visites au chevet d'un équidé malade victime d'une urgence ou ayant besoin de soins chirurgicaux ou de suivi reproduction peuvent être organisées sur appel préalable au même numéro.

ESPECES TRAITEES

La Cvdv prend en charge les espèces suivantes dans l'établissement de soins : Chiens, Chats, Lapins, Cobaye, Furets, Rongeurs de Compagnie, Petits Ruminants de compagnie.

En dehors de l'établissement, l'équipe de vétérinaire assure les soins des équidés, des petits ruminants.

La Cvdv travaille en partenariat avec les structures vétérinaires alentours, en particulier

Vethippodôme à Ennezat, Pôle Santé Chanturgue à Clermont, Vet'Auvergne à Cournon, Only vet à Lyon, CHV Frégis et les Ecoles Vétérinaires Françaises et Européennes.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des consultations sont disponibles à l'accueil et sur demande. Le calcul du prix d'une prestation se fait suite à l'évaluation de l'animal en prenant en considération l'état général du patient, son besoin particulier de surveillance et l'adaptation de ses soins. Un devis personnalisé peut être réalisé par le vétérinaire ayant réalisé la consultation sur demande du propriétaire

LITIGES

Si besoin, vous pouvez contacter le Conseil de l'ordre des Vétérinaires Auvergne Rhône Alpes (à contacter en cas de différent déontologique) adresse : 110 avenue barthelemy buyer 69009 Lyon 0472571665

Médiateur de la consommation

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires). Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

RCP

Groupe Generali 4 bld de la sous prefecture 63500 isoire

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Drs : Barraud Berhonde Grall et Paniagua

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi (notamment réquisition judiciaire ou obligation sanitaire)

NOUS PORTONS A VOTRE ATTENTION QUE :

Tout acte médical effectué sur vos animaux est réalisé suite à l'évaluation d'un Dr Vétérinaire de notre équipe. Il n'existe pas d'acte dénué de risque et pour chacun d'eux, la balance bénéfique risque est systématiquement interrogée par votre praticien.

Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du Client

Tout acte sur un animal (traitement médicamenteux, anesthésie, chirurgie) comporte des risques dont nous informons le propriétaire. Cette information se fait verbalement ou par écrit par le biais d'un contrat de soins, en particulier pour les cas graves pouvant mettre en jeu la vie des animaux.

Une contention peut être parfois nécessaire pour mettre en œuvre les soins ou l'examen de l'animal.

Celle-ci peut entraîner exceptionnellement des blessures au patient malgré les précautions prises en particulier sur les animaux sauvages, agressifs ou indociles. Nous informerons le propriétaire ou le détenteur de la nécessité d'utiliser ce type de contention pour des raisons de sécurité. L'examen ou les soins du patient ne seront effectués qu'avec l'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepté les risques thérapeutiques et les conditions particulières d'examen énoncé ci-dessus.

Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale faisant l'objet de conditions particulières non précisées dans ce document pourra faire l'objet d'un contrat de soins qui apportera au propriétaire les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DECES DE L'ANIMAL

Les animaux décédés peuvent, à la demande du propriétaire, être confiés à la société d'incinération choisie par la structure, qui prend en charge leur incinération. Le coût de cette prise en charge revient au propriétaire de l'animal ou à son détenteur. Une convention de prise en charge du corps en vue de l'incinération est systématiquement émise et signée par le propriétaire ou détenteur de l'animal.

Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de 1° et 2° catégorie sont acceptés dans notre établissement à la condition qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

À défaut de connaître le propriétaire de l'animal présenté par un tiers, le vétérinaire se conformera à la législation en vigueur. En dehors de soulager la souffrance animale, le vétérinaire dirigera la tierce personne vers la mairie, la fourrière ou la SPA qui sont seules en charge de la gestion des animaux errants sur la commune.

Modalités de règlement

Tous les honoraires sont payables comptant lors de la restitution de l'animal , en fin de consultation ou à réception de la facture sans délai en :

- espèces
- carte bancaire
- virement bancaire

Un acompte pourra être demandé en cas d'hospitalisation

Un paiement en 3 ou 4 fois sans frais est possible par carte bancaire

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté par le vétérinaire, mais la totalité de la somme doit être remise le jour du règlement en indiquant les dates des encaissements. Un tiers ou un quart minimum de la somme devra impérativement être réglé le jour de la restitution de l'animal ou de la consultation si un paiement fractionné est demandé. Le paiement fractionné doit être demandé par le propriétaire avant la réalisation des actes. Aucun paiement fractionné n'est accepté pour la vente de produits ou d'aliment.

Dr Paniagua Dr Grall Dr Berhonde Dr Barraud